

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'adjoint technique principal 2^{ème} classe AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de Grospièrres,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade soit date comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026)</i>
1	GAUTIER Véronique	Adjoint technique, 6 ^{ème} échelon	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Grospièrres, le 15 janvier 2026

Le Maire, GARCIA Denise

(Nom et prénom)

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de SAINT-PAUL-LE-JEUNE,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/10/2011 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 01/10/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	MARPOT DOMINIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF 9EME ECH	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	3		3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe

Rang	Nom / Prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	GOSSE JULIETTE	ADJOINT ANIMATION PAL 2 CL	01/02/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Rang	Nom / Prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DECRESSAC CHRISTOPHE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

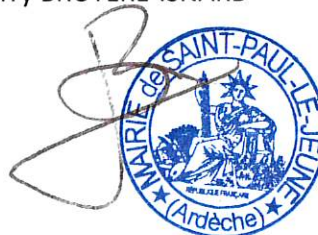
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SAINT-PAUL-LE-JEUNE, le 26/01/2026,

Le Maire,

Thierry BRUYERE-ISNARD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE RH N°2026-002
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire d'Orgnac L'Aven,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16 mai 2025 créant un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 20h/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 janvier 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale et adoptées en comité social territorial le 4 avril 2024, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	BOULANGER Béatrice	Adjoint Territorial Animation	01-01-2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

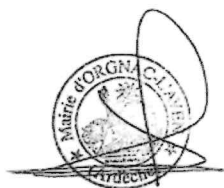
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Orgnac L'Aven, le 19/01/2026

Le Maire,
René UGHETTO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Montagne d'Ardèche

Communauté de Communes

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} classe AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18.12.2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'avis favorable du CST en date du 11.12.2025 et l'arrêté du n°2026-01 du 07.01.2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	ISSARTEL Fabrice	Adjoint technique / Echelon 10	19/06/2025 (date d'envoi au CL le 26.06.2025)

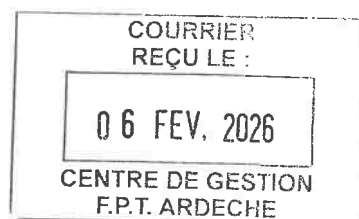
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 :

Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Communauté de Communes Montagne d'Ardèche
- Communiquée au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à Coucouron, le 26/01/2026

Le Président,
Jacqueline FENEST

